



DELIB/2016/12/287

**PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE URBAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille seize et le quinze décembre le Conseil de Communauté régulièrement convoqué le six décembre deux mille seize, s'est réuni en la commune de Perpignan, au siège de la Communauté Urbaine sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Pujol.

**ETAIENT PRESENTS:** Olivier AMIEL, Nicole AMOUROUX, Joëlle ANGLADE, Daniel BARBARO, André BASCOU, Jean-Paul BATLLE, Xavier BAUDRY, Mohamed BELLEBOU, Jean-Paul BILLES, Hervé BLANCHARD, Jean-Louis BOURDARIOS, François CALVET, Jean-Louis CHAMBON, Francis CLIQUE, Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Fatima DAHINE, Alain DARIO, Isabelle DE NOELL-MARCHESAN, Francine ENRIQUE, Caroline FERRIERE-SIRERE, Clotilde FONT, Gilles FOXONET, Claudine FUENTES-MIZERA, Madeleine GARCIA-VIDAL, Laurent GAUZE, Christine GAVALDA-MOULENAT, Alain GEBHART, Patrick GOT, Alain GOT, Marlène GUBERT OETJEN, Guy ILARY, Francis IZART, Clotilde LAFFONT, Brice LAFONTAINE, Bruno LEMAIRE, Daniel MACH, Théophile MARTINEZ, Marc MEDINA, Monique MORELL-BOURRET, Danièle PAGÈS, Pierre PARRAT, Patrick PASCAL, Vanessa PAYA, Michel PINELL, Jean-Claude PINGET, Brigitte PUIGGALI, Jean-Marc PUJOL, Catherine PUJOL, Mireille REBECQ, Pierre ROIG, Viviane SALLARES, Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, Dominique SCHEMLA, Robert TAILLANT, Rolland THUBERT, Philippe VIDAL, Robert VILA, Jean VILA, Marcel ZIDANI.

**ETAIENT SUPPLEES:** Pierre SALA suppléant de Alain FERRAND, Jean PEZIN suppléant de François RALLO.

**ETAIENT REPRESENTES:** Louis ALIOT ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Pierre-Olivier BARBE ayant donné pouvoir à Nicole AMOUROUX, Nathalie BEAUFILS ayant donné pouvoir à Brice LAFONTAINE, Annabelle BRUNET ayant donné pouvoir à Joëlle ANGLADE, Chantal BRUZI ayant donné pouvoir à Jean-Marc PUJOL, Bernard DUPONT ayant donné pouvoir à Francis CLIQUE, Jessica ERBS ayant donné pouvoir à Marc MEDINA, Michelle FABRE ayant donné pouvoir à Francine ENRIQUE, Roger FERRER ayant donné pouvoir à Jean VILA, Romain GRAU ayant donné pouvoir à Isabelle DE NOELL-MARCHESAN, Yves GUIZARD ayant donné pouvoir à Caroline FERRIERE-SIRERE, Mohamed IAOUADAN ayant donné pouvoir à Olivier AMIEL, Bernard LAMOTHE ayant donné pouvoir à Danièle PAGÈS, José LLORET ayant donné pouvoir à Jean-Paul BATLLE, Alexandra MAILLOCHAUD ayant donné pouvoir à Viviane SALLARES, Véronique OLIER ayant donné pouvoir à François CALVET, Charles PONS ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Roger RIGALL ayant donné pouvoir à Gilles FOXONET, Jean ROQUE ayant donné pouvoir à Mireille REBECQ, Suzy SIMON-NICAISE ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Jean-Claude TORRENS ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES:** Philippe CAMPS, Jean-François CARRÈRE, Philippe FOURCADE, Jacqueline IRLES, Richard PULY-BELLI, Bruno VALIENTE.

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Olivier AMIEL

---

**OBJET:** ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENTS (PLUI-D) SUR LE TERRITOIRE DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ - RECTIFICATION LIÉE À L'ÉVOLUTION DE LA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE PLUI-D - PRÉCISIONS APPORTÉES À CERTAINS DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET RELANCE DE LA PHASE DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

**RAPPORTEUR:** MONSIEUR PIERRE PARRAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

11, boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN Cedex  
Tél : 04 68 08 60 00 – Fax 04 68 08 60 01 – [accueil@perpignan-mediterranee.org](mailto:accueil@perpignan-mediterranee.org)

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants ;

**Vu** le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération de Perpignan approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée en date du 27 septembre 2007 ;

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée en date du 23 mai 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20152503-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

**Vu** la conférence intercommunale qui s'est tenue le 23 octobre 2015 ;

**Vu** les avis des Conseils municipaux des communes membres de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération relatifs aux modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Vu** les avis des Conseils municipaux relatifs aux objectifs poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et aux modalités de concertation avec le public ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée (à l'exception du secteur sauvegardé de Perpignan) et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

**Vu** les PLU et POS actuellement en vigueur sur le territoire communautaire ;

**Considérant** que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme sur le périmètre constitué par les 36 communes qui composent son territoire ;

**Considérant** que ce territoire est actuellement couvert par 36 Plans d'Occupation des Sols ou Plan Locaux d'Urbanisme en vigueur ;

**Considérant** que Perpignan Méditerranée doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément aux articles L.153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Considérant** qu'aux termes des articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'urbanisme, la délibération qui a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

**Considérant** que, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, le PLU intercommunal doit être élaboré en collaboration avec ses communes membres ;

➤ **Sur les modalités de collaboration**

**Considérant** que le Conseil de Communauté a arrêté les modalités de cette collaboration après avoir réuni le 23 octobre 2015 une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires des communes membres ;

**Considérant** que, toutefois, la désignation de la personne présidant la « Commission Planification et Equilibre du Territoire » ainsi que le « Comité de Pilotage du PLU intercommunal » doit être rectifiée afin de prendre en compte l'évolution de la délégation en matière de PLUi-D suite à l'arrêté du Président n°A/2016/34 en date du 27 juillet 2016 ;

**Considérant** que le terme « Vice-Président (VP) en charge de la planification et l'urbanisme » est ainsi remplacé par le terme « Conseiller délégué au PLUi-D » ;

**Considérant** que les modalités de collaboration avec les communes membres telles qu'arrêtées le 17 décembre 2015, après réunion de la conférence intercommunale sont confirmées et ne sont donc pas modifiées ;

➤ **Sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation**

**Considérant** que sur la base des travaux de la conférence intercommunale, et conformément aux modalités de collaboration exposées, les communes ont été invitées, par notes du 23 octobre et du 6 novembre 2015, à réunir leur Conseil municipal pour donner un avis sur les objectifs poursuivis par le PLU et les modalités de concertation avec le public ;

**Considérant** que les avis émis par les Conseils municipaux ont été examinés, notamment, lors de la réunion du groupe de travail des Maires qui s'est tenue le 11 décembre 2015 ;

**Considérant** qu'il résulte des avis des communes membres et des réunions du groupe de travail des Maires, des objectifs et des modalités de concertation finalisés et partagés qui sont développés dans la délibération de prescription du 17 décembre 2015 ;

**Considérant** que le travail réalisé depuis le 17 décembre 2015 par Perpignan Méditerranée Métropole, au titre de l'établissement des premiers éléments du diagnostic territorial, ainsi que les observations des élus ou d'une partie du public, révèle la nécessité de synthétiser, de regrouper certains des objectifs fixés dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi-D et de clarifier leur écriture (tout en supprimant une citation inutile du texte du code de l'urbanisme, actualisé depuis, qui s'impose dans tous les cas) ;

**Considérant** par ailleurs l'intérêt de préciser plusieurs de ces objectifs afin de favoriser la phase de concertation et améliorer davantage la participation du public ;

**Considérant** enfin la nécessité d'assurer la retranscription de ces mêmes objectifs dans le contenu du projet de PLU et de respecter ainsi les impératifs de calendrier qui sont imposés par la loi à Perpignan Méditerranée Métropole et notamment la nécessité d'organiser le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**Considérant** qu'il est par conséquent proposé de réaffirmer les objectifs principaux développés dans la délibération du 17 décembre 2015 et d'actualiser ou préciser certains de ces objectifs comme ci-après :

- **Objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU :**

**1er objectif : Faire la synthèse entre le projet de territoire « Terra Nostra » et les documents communaux pré-existants**

- Décliner le projet de territoire « Terra Nostra », ses orientations stratégiques, ses projets articulés autour des bassins de vie identifiés à l'échelle des communes membres,
- Faire la synthèse des documents d'urbanisme existants (charte de fonctionnement),
- Répondre aux orientations stratégiques définies dans le projet de territoire « Terra Nostra » et, notamment :

**Innover et former** : La ville intelligente, les ressources et savoirs locaux

**Soutenir, développer et créer de l'emploi** : Une offre compétitive, un tissu économique local renforcé, des filières attractives et des projets d'excellence

**Rayonner et attirer** : Une destination sportive, culturelle et touristique

**Révéler et partager** : Un territoire de traditions et de modernité, la force d'une identité

**Renouveler et revitaliser** : Les cœurs et les entrées de villes

**Bouger et faire bouger** : Une « autre » mobilité

**Préserver et valoriser** : Les ressources et patrimoines naturels

**Débattre et rassembler** : Une large mobilisation

**Coopérer et fédérer** : L'Euro-Région, les partenariats publics et privés

- Définir des secteurs regroupant un ou plusieurs territoires communaux en tenant compte des périmètres des bassins de vie identifiés dans le projet de territoire « Terra Nostra » : le Littoral, l'Agly Rivesaltes, le Ribéral, le Sud Agglo, le Cœur d'Agglo,

**2eme objectif : Faire du PLUi-D le document de synthèse des choix d'aménagement et de développement**

Le PLUi-D sera le document de synthèse de la stratégie de développement de Perpignan Méditerranée Métropole. Il sera, à la fois :

- Un outil de mise en cohérence des politiques locales : urbanisme, habitat, mobilité, environnement, économie, transition énergétique, développement durable, ...
- Un outil de planification et de prospective qui prévoit et organise le développement de la communauté urbaine au sein de la Plaine du Roussillon couverte depuis 2014 par un SCOT opposable.
- Un outil de protection et de mise en valeur du territoire qui prend en compte les enjeux liés à l'environnement agricole, naturel et urbain et assure leur valorisation et/ou leur protection réglementaire.
- Un outil de gestion de l'usage des sols (droit à permis de construire).

Face aux contraintes juridiques et aux réglementations qui se multiplient, le PLU intercommunal aura nécessairement un rôle intégrateur :

- par la mise en œuvre et la traduction des orientations du SCOT, opposable depuis janvier 2014, dont la révision générale est à coordonner avec l'élaboration du PLUi-D,
- aux obligations d'intégrer certains schémas de rang normatif supérieur ou équivalent: PGRI, SRCE, SDAGE, SRCAE,
- en intégrant un volet déplacements valant PDU,
- vis-à-vis du PLH et PCET, même si ceux-ci ne sont pas intégrés.

**3eme objectif : Faire du PLUI le document pivot des politiques communautaires**

Les principes affichés par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme forment le socle des objectifs poursuivis. Cet article impose au PLUI de déterminer les conditions permettant de les atteindre dans le respect des objectifs du développement durable.

▪ En matière d'habitat, le PLU intercommunal contribuera à :

1-Poursuivre une politique volontariste en matière de revitalisation des centres anciens des communes membres à la faveur d'opérations de rénovation urbaine, de renouvellement urbain, d'implantation de structures d'enseignement et de recherches,

2-Répondre à la forte demande de création de logements pour répondre à la croissance démographique de l'ensemble du territoire, en assurant la production de logements sociaux et de logements adaptés à certaines populations (personnes âgées, étudiants, personnes à mobilité réduite, gens du voyage...),

3-Assurer une production diversifiée en termes de typologie de logements et de formes urbaines, économes de l'espace, avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale, et renforcer les interventions en matière de réhabilitation énergétique,

4-Développer une politique spécifique de diversification de l'habitat et de requalification du parc de résidences secondaires dans les communes littorales et/ou touristiques,

▪ En matière de développement économique, le PLU intercommunal contribuera à :

1-Assurer le développement, la valorisation et la promotion des activités agricoles, plus particulièrement de la filière viticole et des filières identitaires, innovantes et complémentaires (écotourisme...),

2-Offrir des capacités de développement économiques suffisantes, diversifiées et équilibrées répondant aux besoins quantitatifs et qualitatifs des entreprises et des communes membres, à l'échelle de chaque secteur ou bassin de vie (création de zones d'activités et de zones artisanales, développement des activités nouvelles sur des secteurs porteurs...),

3-Organiser le développement commercial pour conforter l'offre de proximité et l'animation des centres anciens des communes, pour favoriser le rééquilibrage des bassins de vie, pour moderniser les polarités existantes et valoriser les entrées structurantes du territoire,

4-Permettre le développement des activités liées à la mer et des ports de plaisance, tout en préservant la qualité des liens entre mer et rivage, des paysages littoraux, des eaux et de la biodiversité marine,

▪ En matière de limitation de la consommation d'espace, le PLU intercommunal contribuera à :

1-Réduire la consommation des espaces naturels et agricoles par la mobilisation du tissu résidentiel et des zones d'activités existantes (densification, renouvellement urbain, reconquête des friches) et par l'identification des grands équipements publics à reconvertir,

2-Recourir de façon mesurée à l'extension de l'urbanisation, encadrer très fortement les zones d'habitat diffus et maintenir une agriculture urbaine,

▪ En matière de protection de l'environnement, le PLU intercommunal contribuera à :

1-Lutter contre les risques naturels et technologiques, plus particulièrement le risque inondation, et lutter contre le risque d'érosion du trait de côte,

2-Préserver les espaces naturels à enjeux et la biodiversité et notamment mettre en valeur et protéger les berges de la Têt,

3-Construire le développement urbain en articulation avec la trame verte et bleue, en renforçant la présence

de la nature en ville, et en améliorant la prise en compte de la santé (mobilités limitant les gaz à effet de serre, préservation de la ressource en eau, réduction des risques et des pollutions),

▪ En matière de déplacements « durables », le PLUi-D valant Plan de Déplacements Urbains contribuera à :

1-Intégrer la politique de « mobilité durable » au cœur du développement urbain et répondre aux besoins de mobilité des habitants en cohérence avec le développement du territoire et la préservation du cadre de vie,

2-Développer davantage les transports en commun, en créant des pôles d'échanges multimodaux et en favorisant les modes de déplacements doux et alternatifs afin de diminuer le trafic automobile,

3-Améliorer l'accès aux réseaux de transports publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

**Pour les bassins de vie définis dans le projet et les grandes thématiques identifiées pour le territoire communautaire, le PLUi-D déclinera les objectifs définis précédemment comme ci-après :**

**Le Littoral :**

1. **Conforter le développement de l'industrie touristique**  
Conforter le rôle de porte d'entrée touristique, travailler sur tous les segments de l'industrie touristique
2. **Affirmer le concept de ville touristique**  
Développer un urbanisme et une politique de l'habitat diversifiés, adaptés aux villes touristiques, maintenir et conforter le tissu économique local et les services de proximité, revitaliser les centres anciens, requalifier le parc de résidences secondaires
3. **Relever le défi environnemental (transformer les contraintes environnementales en atouts de développement)**  
Lutter contre le risque d'inondation, gérer la ressource en eau, lutter contre l'érosion du trait de côte, préserver les espaces naturels et la biodiversité et soutenir l'activité agricole
4. **Œuvrer pour l'égalité des territoires et des populations**  
Agir pour la cohésion sociale

**L'Agly Rivesaltais :**

1. **Relever le défi environnemental (transformer les contraintes environnementales en atouts de développement)**  
Préserver la ressource en eau, lutter contre le risque d'inondation
2. **Soutenir les piliers économiques locaux que sont l'agriculture et la viticulture**  
Préserver les terroirs et mener une politique de reconquête de friches, soutenir et diversifier l'agriculture locale, soutenir la filière viticole
3. **Mettre en réseau les équipements et les produits touristiques**  
Conforter et assurer le rayonnement de l'EPPC Tautavel, développer le potentiel touristique
4. **Développer l'écotourisme et valoriser le patrimoine naturel**  
Développer des activités de pleine nature en valorisant le patrimoine paysager exceptionnel
5. **Organiser un rééquilibrage économique**  
Valoriser l'entrée structurante Mas de la Garrigue Nord
6. **Lutter contre la dévitalisation des centres anciens**  
Renouveler les centres anciens

**Le Ribéral :**

1. **Faire du Ribéral le producteur d'une énergie propre**  
Développer et conforter la filière énergies renouvelables
2. **Développer l'écotourisme et valoriser le patrimoine naturel et bâti**  
Travailler sur tous les segments de l'industrie touristique, mettre en valeur les berges de la Têt
3. **Organiser un rééquilibrage économique**  
Maintenir et conforter le tissu économique local et les services de proximité
4. **Soutenir les piliers économiques locaux que sont l'agriculture et la viticulture**

Etablir un partenariat avec la filière élevage de Cerdagne, soutenir et diversifier l'agriculture locale, soutenir la filière viticole

5. **Relever le défi environnemental**  
Lutter contre le risque d'inondation, gérer la ressource en eau
6. **Œuvrer pour l'égalité des territoires et des populations**  
Agir pour la cohésion totale
7. **Lutter contre la dévitalisation des centres anciens**  
Renouveler les centres anciens, offrir des logements en adéquation avec la demande

#### Le Sud Agglo :

1. **Affirmer les axes « sport et loisirs » comme axes de développement fédérateurs**  
Compléter l'offre d'équipements structurants, mettre en réseau les équipements de proximité, recenser et valoriser l'offre d'hébergement pour assurer des retombées financières complémentaires
2. **Améliorer la qualité du cadre de vie, de l'environnement et des paysages**  
Construire la trame verte et bleue
3. **Encourager le transport durable**  
Repenser l'organisation des déplacements dans une approche plus multimodale et plus apaisée
4. **Relever le défi environnemental (transformer les contraintes environnementales en atouts de développement)**  
Lutter contre le risque d'inondation, gérer la ressource en eau, préserver les espaces naturels et la biodiversité et soutenir l'activité agricole
5. **Organiser un rééquilibrage économique**  
Faire de l'économie de la connaissance un axe de développement, maintenir et conforter le tissu économique local et les services de proximité
6. **Œuvrer pour l'égalité des territoires et des populations**  
Agir pour la cohésion sociale
7. **Lutter contre la dévitalisation des centres anciens**  
Renouveler les centres anciens, offrir des logements en adéquation avec la demande

#### Le Cœur d'Agglo :

1. **Œuvrer pour l'égalité des territoires et des populations**  
Agir pour la cohésion sociale
2. **Lutter contre la dévitalisation des centres villes et des centralités secondaires**  
Renouveler les centres villes et les centralités secondaires, offrir des logements en adéquation avec la demande, identifier les grands équipements publics à reconverter ou pouvant réinvestir les centres villes ou centres bourgs
3. **Ouvrir des espaces de respiration, renforcer la présence de la nature en ville**  
Mettre en réseau les parcs et espaces de récréation, réinvestir et protéger les berges de la Têt, créer des espaces verts en ville
4. **Affirmer la destination touristique et culturelle**  
Mettre en réseau les équipements publics et le patrimoine bâti, mettre en réseau des équipements culturels avec les villes transfrontalières
5. **Soutenir l'activité agricole urbaine**  
Développer et accompagner les circuits courts et la création de marchés, mener une stratégie d'action foncière qui permette le maintien d'une agriculture urbaine
6. **Organiser la transition énergétique**  
Repenser les mobilités dans une approche multimodale et plus apaisée

#### La Smart City, l'enseignement supérieur, la formation et la recherche :

1. **Investir dans la croissance intelligente**  
Construire une économie autour de la connaissance, faire de l'implantation des structures d'enseignement et de recherche, un outil de revitalisation des centres anciens, axer la compétitivité du territoire sur la recherche et l'innovation
2. **Inscrire Perpignan Méditerranée parmi les e-territoires**  
Réduire la fracture numérique et faciliter l'émergence de la e-société

**Les Portes d'entrée de l'Agglo :**

1. **Encourager le transport durable**  
Repenser l'organisation des déplacements dans une approche plus multimodale et plus apaisée, arbitrer le fonctionnement et le positionnement du système de contournement Sud de Perpignan
2. **Valoriser « l'effet vitrine »**  
Qualifier l'image de ces vitrines du territoire, élaborer une stratégie d'action foncière pour préserver des espaces de nature

**Les vitrines économiques :**

1. **Conforter le tissu économique local**  
Assurer la compétitivité de l'offre foncière et immobilière, redynamiser le commerce de proximité, fédérer les acteurs économiques, soutenir l'agriculture et la viticulture piliers de l'économie locale
2. **Positionner Perpignan Méditerranée parmi les territoires d'innovation et d'excellence**  
Mener des projets d'excellence, soutenir et accompagner l'innovation et la création d'entreprises, commercialiser l'excellence
3. **Développer de nouveaux modèles économiques partenariaux**  
Initier des projets transfrontaliers

**Les Berges de la Têt et ses affluents :**

1. **Relever le défi environnemental (transformer les contraintes environnementales en atouts de développement)**  
Protéger les habitants face au risque inondation et mettre en place des moyens de protection, préserver la ressource en eau, protéger la faune, l'avifaune et la flore
2. **Offrir aux habitants de l'agglomération un grand parc naturel protégé**  
Considérer la Têt comme un patrimoine commun : le préserver et le révéler, permettre l'appropriation par les habitants
3. **Promouvoir le territoire à travers un projet emblématique et d'envergure**  
Organiser la promotion touristique, permettre la valorisation économique du projet

- **Modalités de la concertation publique :**

**Considérant** que les modalités de concertation définies dans la délibération du 17 décembre 2015, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU intercommunal, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, sont confirmées ;

**Considérant** que ces modalités de la concertation peuvent être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui sont révélés par les études ;

**Considérant** qu'il est proposé à ce titre, pour tenir compte de l'évolution actuelle de la procédure, de relancer la phase de concertation, pour la délibération, par les mesures suivantes :

- sa publication dans la presse,
- son affichage dans les communes et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole,
- sa mise en ligne sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole,
- sa production au dossier mis à la concertation ;

**Considérant** qu'à l'issue de la concertation publique, le Président de Perpignan Méditerranée en présentera un bilan devant la présente Assemblée qui en délibèrera ;



Où l'exposé du rapporteur,

le Conseil de Communauté À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés DECIDE:

- **D'APPROUVER** la modification relative à la désignation du Président de la « Commission Planification et Equilibre du Territoire » et du « Comité de Pilotage du PLU intercommunal », au titre des modalités de collaboration,
- **D'APPROUVER** les précisions apportées aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements, tels qu'énoncés ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les modalités de la concertation avec le public, telles qu'exposées ci-dessus et le principe de relance de cette phase de concertation,
- **DE PRECISER** que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure sont imputées au Budget Principal de Perpignan Méditerranée,
- **DE DIRE** que, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme,
- **DE SOLLICITER** l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLU, ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée,
- **DE DIRE** que, conformément aux articles L.153-11 et L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à :

En tant que personnes publiques associées :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- à Monsieur le Président du Conseil Régional,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,
- aux Maires des communes membres,
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon,
- à Messieurs les Présidents des autorités organisatrices des transports,
- à Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale des Pyrénées-Orientales,
- à Monsieur le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales,
- à Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture,
- à Messieurs les Présidents des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et nationaux,

En tant que personnes publiques consultées :

- à Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins,
- aux Maires des communes limitrophes,
- à Messieurs les Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration des SCOT limitrophes du territoire,
- aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire,

Conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport, les représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite seront consultés à leur demande.

- **DE DIRE** que la délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté

Urbaine et dans les 36 Mairies des communes membres : mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Pyrénées-Orientales,

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de Perpignan Méditerranée Métropole, conformément à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Conseiller délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

«Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations».


Télétransmis à la préfecture le 11 JAN. 2017

Identifiant de télétransmission :

1mc 15529606

Fait à Perpignan le 15 décembre 2016

Par délégation du Président  
L'élu délégué,



Pierre PARRAT